

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018\_091-DE  
Regu le 03/12/2018

WISE PAR

ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 30/11/2018 à 16:22



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE  
Séance du 29 novembre 2018**

**Délibération N° : 2018/91**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>19</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>2</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>6</b>
Nombre de votants :	<b>21</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>23 novembre 2018</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>23 novembre 2018</b>

---

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration** : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

**Absent(s)**: OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

---

**Secrétaire de séance** : BOYER Frédéric.

**REPORT DE LA DATE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE /  
ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Cœur du Var ainsi que ses statuts ;

**CONSIDERANT** que la commune de Puget-Ville gère les services d'alimentation en eau Potable et d'assainissement collectif en régie directe ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte règlementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Selon les termes de la loi NOTRe, la compétence Eau Potable / Assainissement fera partie au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

La loi du 3 Août 2018 a permis aux communes de délibérer pour le report de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> Janvier 2026. Si une minorité de blocage s'exprime (25% des communes représentant 20% de la population), le transfert obligatoire de la compétence Eau Potable / Assainissement est repoussé au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Madame le Maire exprime la volonté de ne pas transférer avant le 1er Janvier 2026 la compétence Eau Potable / Assainissement à la Communauté de Communes Cœur du Var.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### DECIDE

**DE SE PRONONCER** pour le report de la date de transfert de la compétence obligatoire Eau Potable / Assainissement à la Communauté de Communes Cœur du Var au 1er Janvier 2026,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à sa notification à la Communauté de Communes.

Madame le Maire,  
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:22  
par Catherine ALTARE  
Maire de Puget Ville

